



Agence fédérale pour la sécurité
de la chaîne alimentaire

NOTIFICATION OBLIGATOIRE & LIMITES DE NOTIFICATION

**Ligne directrice dans le cadre de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2004
relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire
publié au Moniteur belge le 13 février 2004**

1. Introduction

La notification obligatoire : modalités d'application

L'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire publié dans le Moniteur Belge le 12-12-03 prévoit que tout exploitant informe immédiatement l'AFSCA lorsqu'il considère ou a des raisons de penser qu'un produit qu'il a importé, produit, cultivé, élevé, transformé, fabriqué ou distribué peut être préjudiciable à la santé humaine, animale ou végétale.

L'arrêté ministériel du 20 janvier 2004 établit les modalités de cette notification aux unités provinciales de contrôles de l'Agence.

Dans ce contexte, une collaboration étroite entre l'exploitant concerné et l'AFSCA est importante afin de permettre de circonscrire au plus vite le problème rencontré.

L'exploitant est également tenu d'informer l'Agence des mesures qu'il a prises pour prévenir et éliminer les risques. Si le produit ne répond pas aux prescriptions relatives à la sécurité alimentaire et qu'il a déjà quitté l'entreprise, l'exploitant engage immédiatement le retrait du marché et le rappel des produits concernés. Si le produit a déjà atteint le consommateur, un communiqué de presse peut s'avérer indispensable.

Les dispositions s'appliquent aussi au secteur primaire (producteurs agricoles) tant dans le domaine animal que végétal.

Dans le domaine des maladies animales, le vétérinaire d'exploitation signe le formulaire de notification.

Les laboratoires et les organismes d'inspection ou de certification qui disposent d'informations visées par la notification vérifient que leur client a effectivement notifié. Dans le cas contraire ou en l'absence de certitude, ils doivent réaliser eux-mêmes la notification.

Le cas échéant, le demandeur de l'analyse, de l'inspection, de la certification, doit fournir toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires, au laboratoire, à l'organisme de certification, à l'organisme d'inspection pour que celui-ci soit en possession de toutes les données nécessaires pour qu'il puisse effectuer correctement la notification.

La question principale est toutefois de savoir

QUAND NOTIFIER ?

Comme la notification est un principe admis au niveau européen (règlement 178/2002), on peut imaginer qu'à l'avenir, la Commission CE prendra l'initiative d'harmoniser les seuils au-delà desquels un incident doit être notifié.

Dans l'attente d'une telle initiative, le document ci-joint est de nature à aider les opérateurs et notamment les PME à identifier les cas qui doivent faire l'objet d'une notification en Belgique.

Il convient toutefois de rappeler que toute notification devrait résulter d'une évaluation préalable du risque pour la santé humaine, animale ou végétale selon le contexte.

Si l'exploitant n'a pas la capacité de faire sa propre analyse de risque, les principes repris dans les annexes de ce document sont d'application.

Par ailleurs, dans le secteur de la transformation, si une limite de notification est dépassée mais que d'une part, le produit se trouve toujours dans l'établissement et d'autre part que des mesures correctives peuvent être prises afin d'éliminer ou réduire suffisamment le danger, aucune notification n'est requise (ex : stérilisation ou pasteurisation en cas de dépassement des normes microbiologiques).

Toutefois, si les limites de notification sont dépassées pour une matière première reçue, il y a lieu de notifier (le lot contaminé aurait en effet pu être livré à d'autres clients). Cette obligation de notifier pour les matières premières dans le secteur de la transformation ne s'applique pas aux matières premières présentant un dépassement des limites maximales en résidus de pesticides dans le cas où l'opérateur effectue lui-même son évaluation des risques et arrive à la conclusion que le dépassement observé ne représente pas de danger pour le consommateur.

Attention : si la notification est prévue par la réglementation (exemple : maladies animales à déclaration obligatoire). La notification doit toujours avoir lieu. Aucune analyse de risque préalable ne doit être réalisée.

2. Définitions et abréviations

OGM :

Organismes génétiquement modifiés

Limite de notification

Valeur à partir de laquelle un exploitant / laboratoire/ organisme de certification ou d'inspection doit obligatoirement notifier à l'AFSCA pour un paramètre / matrice déterminé suivant les modalités décrites dans l'A.M. du 22/01/04 (*MB 13/02/2004*) relatif à la notification obligatoire.

Critère microbiologique: un critère définissant l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de micro-organismes, et/ou sur la base de la quantité de leurs toxines/métabolites, par unité(s) de masse, volume, surface ou lot;

Denrées alimentaires prêtes à consommer: les denrées alimentaires que le producteur ou le fabricant destine à la consommation humaine directe, ne nécessitant pas une cuisson ou une autre transformation efficace pour éliminer ou ramener à un niveau acceptable les micro-organismes dangereux;

Denrées alimentaires prêtes à consommer destinées aux nourrissons: les denrées alimentaires spécialement destinées aux nourrissons et enfants en bas âge, telles que définies dans les directives 91/321/CEE et 96/5/CE de la Commission, lorsqu'elles sont utilisées comme des denrées alimentaires prêtes à consommer;

Denrées alimentaires prêtes à consommer destinées à des fins médicales spéciales: les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, tels que définis dans la directive 1999/21/CE de la Commission, lorsqu'ils sont utilisés comme des denrées alimentaires prêtes à consommer;

Règlement (CE) n° 2073/2005 Règlement de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

A.R. 3/01/75 arrêté royal relatif aux denrées et substances alimentaires considérées comme déclarées nuisibles

TIAC : Toxi-infection alimentaire collective : un foyer de TIAC est défini par l'apparition d'au moins 2 cas de symptômes, en général digestifs, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

LOD : *Limit of detection*, Capacité de détection : plus petite teneur en substance pouvant être détectée, identifiée et/ou quantifiée dans un échantillon . Dans le cas des substances pour lesquelles aucune limite autorisée n'a été fixée, la capacité de détection est la concentration la plus faible à laquelle une méthode peut détecter des échantillons véritablement contaminés. (Source : Décision 2002/657 de la Commission du 12 août 2002 portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats.)

LOQ : *Limit of Quantitation*, limite de quantification: - concentration minimale de résidus de pesticide ou de contaminant qui peut être identifiée et dosée quantitativement avec un degré de certitude acceptable par une méthode officielle d'analyse dans une denrée alimentaire, un produit

agricole ou un aliment pour animaux (Guide pour le calcul des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation - OMS).

Norme

Limite fixée réglementairement

LMR (pesticide)

Limite maximale applicable aux résidus" (LMR): une concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables (Règlement (CE) n° 396/2006).

LMR (Médicaments vétérinaires) :

Limite maximale de résidus: la teneur maximale en résidus, résultant de l'utilisation d'un médicament vétérinaire (exprimé en mg/kg ou en mg/kg sur la base du poids frais), que la Communauté peut accepter comme légalement autorisée ou qui est reconnue comme acceptable dans ou sur des denrées alimentaires.

(Source: Règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil, du 26 juin 1990, établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale).

ML Maximum Level (Teneur maximale) :

Teneur maximale :Teneur maximale admissible (d'application pour les contaminants).

MRPL Minimum Required Performance Level

Limites de performances minimales requises : la teneur minimale en analyte dans un échantillon qui doit être au moins détectée et confirmée. Elle doit harmoniser les performances analytiques des méthodes applicables aux substances pour lesquelles aucune limite autorisée n'a été fixée.

(Source : Décision 2002/657 de la Commission du 12 août 2002 portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats.)

3. Limites de notifications

Contaminants microbiologiques et Toxines	Annexe I
Contaminants chimiques et OGM	Annexe II
Maladies animales et parasites dont la notification est obligatoire par les agriculteurs	Annexe III
Liste des organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux cultivés en Belgique dont la notification est obligatoire	Annexe IV

ANNEXE I

CONTAMINANTS MICROBIOLOGIQUES ET TOXINES

Lorsque

- les critères de sécurité à l'Annexe I Chapitre 1 du règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires,
- les critères pour le lait de vache cru repris à l'Annexe III Section IX et les critères relatifs aux biotoxines marines dans les mollusques bivalves vivants repris dans l'Annexe III section VII du règlement (CE) n° 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

sont dépassés, l'exploitant doit le notifier à l'Agence.

En cas d'absence de critères réglementaires, les limites ci-dessous sont d'application.

I.a. Limite de notification à appliquer aux aliments pour animaux

Bactérie	Limite	Référence
<i>Salmonella</i>	Absence dans 25g ou ml	Avis 2001/16 du Comité scientifique

I.b. Limites de notification à appliquer à toute catégorie de denrées alimentaires prêtes à consommer mises sur le marché

Bactérie	Limite
<i>Salmonella</i>	Absence dans 25g ou ml
<i>E. coli</i> O 157 entérohémorragique	Absence dans 25g ou ml

I.c. Limites à appliquer en plus aux mollusques bivalves vivants

Virus	Limite
Hépatite A	Absence
Rotavirus	Absence
Norovirus (Norwalk Like)	Absence

I.d. Toxines

Lorsque la présence des toxines de *Staphylococcus aureus*, *Bacillus cereus*, *Clostridium perfringens*, *Clostridium botulinum* est détectée.

I.e. En cas de Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

**CONTAMINANTS CHIMIQUES
OGM**

Applicables aux denrées alimentaires et aliments pour animaux

II.a. Résidus

1. Résidus de pesticides

Pour la comparaison de la valeur mesurée avec la MRL, il est tenu compte d'une incertitude de mesure 50%. Dans ce cas, un échantillon n'est pas conforme si la limite inférieure se trouve au dessus du MRL:

valeur mesurée/2 > MRL

2. Autres (hormones, additifs, nitrates)

a) Substances interdites (hormones, additifs interdits,...)

a1) Hormones et substances de l'annexe I, groupe A de la Directive 96/23/CE, additifs et pesticides interdits

Valeur \geq LOD

a2) Médicaments vétérinaires

Si LPMR connue : valeur \geq LPMR

Si LPMR n'est pas connue : valeur \geq LOQ

a3) Les OGM non autorisés sont considérés comme des substances interdites, la détection de ces derniers entraîne une notification auprès de l'AFSCA.

La liste des OGM autorisés en Europe est disponible sur le site Web de l'AFSCA.

b) Substance autorisée (résidus de médicaments, nitrates dans le secteur végétal...)

Valeur > LMR

II.b. Contaminants et additifs dans les denrées alimentaires

1) PCB, dioxines, métaux lourds, mycotoxines,...

Normes légales = ML (Maximum Level)

Si la valeur, en tenant compte de l'incertitude de mesure de la méthode, > ML.

NB : En cas d'absence de normes, il sera procédé à une analyse de risque au cas par cas.

ANNEXE III

MALADIES ANIMALES DONT LA NOTIFICATION EST OBLIGATOIRE AUPRES DE L'AFSCA PAR LES AGRICULTEURS

I. Certaines maladies animales font l'objet d'une notification obligatoire de manière à limiter les risques de dissémination de celles-ci. Ces maladies sont désignées au niveau de la législation belge dans la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux⁽¹⁾

Les maladies des animaux auxquelles le chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux est applicable, sont mentionnées à l'art. 1 de l'A.R. du 25 avril 1988 et sont les suivantes :

1) Chez tous les mammifères :

- charbon lactéridien;
- charbon bactérien;
- rage.

2) Chez les équidés :

- anémie infectieuse équine;
- dourine;
- gales sarcoptique et psoroptique;
- lymphangite épizootique;
- méningo-encéphalomyélites enzootiques ;
- métrite contagieuse équine;
- morve et farcin;
- peste équine;
- stomatite vésiculeuse.

3) Chez les ruminants :

- fièvre aphteuse;
- fièvre catarrhale (Blue Tongue);
- peste bovine;
- peste des petits ruminants;
- fièvre de la vallée du Rift.

4) Chez les bovins :

- brucellose bovine (B. abortus);
- dermatose nodulaire;
- gales sarcoptique et psoroptique;
- leucose bovine enzootique;
- pleuropneumonie contagieuse;
- stomatite vésiculeuse;
- trichomoniose et vibriose;
- tuberculose clinique;
- encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.).

5) Chez les ovins et caprins :

- brucellose (B. abortus, B. mélitensis et B. ovis);
- clavelée (variante ovine);
- gales sarcoptique, psoroptique et chorioptique;
- piétin chez les ovins;
- scrapie ou tremblante.

6) Chez les porcins :

- encéphalomyélite enzootique (maladie de Teschen);
- fièvre aphteuse;
- maladie vésiculeuse du porc;
- peste porcine africaine;
- peste porcine classique;
- trichinose;
- maladie d'Aujeszky;
- brucellose porcine (B. suis);
- Mysterious Reproductive System (M.R.S.);
- Stomatite vésiculeuse.

7) Chez les rongeurs :

- myxomatose;
- tularémie;
- maladie hémorragique virale du lapin.

8) Chez les visons :

- entérite virale des visons.

9) Chez les volailles et oiseaux :

- choléra aviaire (pasteurellose);
- laryngotrachéite infectieuse aviaire;
- maladie de Marek;
- pestes aviaires;
- pseudo-pestes (maladies de Newcastle);
- psittacose - ornithose.

10) Chez les abeilles :

- acariose;
- loque américaine;
- loque européenne;
- varroase ;
- Petit coléoptère des ruches (Aethina tumida) (Règlement (CE) N°1398/2003);
- Coléoptère Tropilaelaps (Tropilaelaps spp.) (Règlement (CE) N°1398/2003).

11) Chez les poissons :

- nécrose hémato-poïétique infectieuse;
- Anémie infectieuse du saumon;
- Septicémie hémorragique virale.

12) Chez les mollusques :

- Bonamiosis (Bonamia Ostrea);
- Marteiliosis (Marteilla refringens).

13) Chez les cervidés :

- Maladie hémorragique épizootique des cerfs.

II. Les zoonoses et les agents zoonotiques sont soumis à une déclaration obligatoire de sorte que leur dissémination puisse être limitée autant que possible. Dans la législation belge il est fait mention de ces zoonoses et agents zoonotiques dans l'Arrêté royal du 22 mai 2005⁽²⁾

Les zoonoses, classifiées selon les agents qui les provoquent, sont soumises à l'application du chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux, et sont les suivantes

1° Zoonoses virales :

- zoonose provoquée par le Norovirus;
- zoonose provoquée par le virus de l'Hépatite A;
- zoonose provoquée par le virus de la Grippe;
- zoonose provoquée par les virus transmis par les arthropodes;
- Rage;

2° Zoonoses bactériennes :

- Borréliose;
- Botulisme;
- Brucellose;
- Campylobactériose;
- Leptospirose;
- Listériose;
- Psittacose;
- Salmonellose;
- Tuberculose;
- Vibriose;
- Yersiniose;
- zoonose provoquée par Escherichia coli vérotoxigéniques;

3° Zoonoses parasitaires :

- Anisakiase;
- Cryptosporidiose;
- Cysticercose;
- Echinococcose;
- Toxoplasmose;
- Trichinellose.

(1) Loi du 24/03/1987 Relative à la santé des animaux.

(2) Arrêté royal du 22 mai 2005 – Arrêté royal portant des mesures pour la surveillance de et la protection contre certaines zoonoses et agents zoonotiques

Le cas échéant, lorsqu'un laboratoire, un organisme de certification, un organisme d'inspection constate ou soupçonne la présence d'un agent zoonotique dans une exploitation (par exemple, sur base d'un résultat d'analyse), il doit réaliser la notification s'il n'a pas la preuve que celle-ci a déjà été effectuée.

Toutes les informations disponibles pertinentes doivent être communiquées, il s'agit entre autres, de l'espèce animale en cause, du nombre d'animaux concernés, de la date d'échantillonnage, de l'agent zoonotique, de son sérotype,...

**LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES POUR LES VÉGÉTAUX ET LES PRODUITS
VEGETAUX CULTIVES EN BELGIQUE ET
DONT LA NOTIFICATION EST OBLIGATOIRE AUPRÈS DE L'AFSCA**

Certains organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux sont soumis à une obligation de notification afin que le risque de propagation puisse être limité autant que possible.

Dans la législation belge, il est fait mention de ces organismes dans les annexes I et II de l'AR du 10 août 2005 et dans l'AR du 19 novembre 1987. Par ailleurs, il y a aussi d'autres organismes nuisibles contre lesquels la Commission européenne a promulgué des mesures d'urgence temporaires via des décisions européennes.

Un aperçu de ces organismes nuisibles est donné ci-après. Les principaux y sont indiqués en grisé.

Les organismes mentionnés à la rubrique II des annexes I et II apparaissent déjà dans l'Union européenne. C'est pourquoi il faut donc être encore plus attentif.

AR du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux

ANNEXE I (de l'arrêté du 10 août 2005)

Partie A. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans toute la Communauté ; toute constatation de présence doit être immédiatement notifiée (quelle que soit la plante hôte) à l'AFSCA.

Chapitre I. Organismes nuisibles (avec leurs végétaux hôtes éventuels en Belgique) inconnus dans la Communauté et importants pour toute la Communauté

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes, à tous les stades de leur développement</u>	
1.	Acleris spp. (non européen) (tordeuse)	Abies balsamea (sapin beaumier) et Picea spp. (épicéa, épicéa de Sitka, ...)
2.	Amauromyza maculosa (Malloch)	Aster spp., Chrysanthème, Dahlia spp., salade
3.	Anomala orientalis Waterhouse	Racines de gazon, racines de maïs Dahlia spp., Iris spp., Phlox spp., Rose spp.
4.	Anoplophora chinensis (Thomson)	Alnus (aulne), Salix (saule), Morus (mûrier/mûrier), Melia
4.1.	Anoplophora glabripennis (Motschulsky)	Acer (érable), Aesculus (marronnier), Salix (saule),...
5.	Anoplophora malasiaca (Forster)	Alnus (aulne), Salix (saule), Morus (mûrier/mûrier), Melia
6.	Arrhenodes minutus Drury	
7.	Bemisia tabaci Genn. (populations non européennes) (mouche blanche du tabac) vecteurs de virus tels que : a) Bean golden mosaic virus b) Cowpea mild mottle virus c) Lettuce infectious yellows virus d) Pepper mild tigré virus e) Squash leaf curl virus f) Euphorbia mosaic virus g) Florida tomato virus	Courgette, concombre, salade, poivron, tomate, Hibiscus, Gerbera, Poinsettia, Gloxinia, ...
8.	Cicadellidae (non européen) connus en tant que vecteurs de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que : a) Carnecephala fulgida Nottingham b) Draeculacephala minerva Ball c) Graphocephala atropunctata (Signoret)	Vitis vinifera (raisins), luzerne
9.	Choristoneura spp. (non européen)	Abies spp. (sapin), Larix occidentalis (mélèze ouest-américain), Picea spp. (épicéa, épicéa de Sitka, ...)

10.	Conotrachelus nenuphar (Herbst) (Charançon des prunes)	Prunus spp. (prunier, cerisier, griotte, pêcher,...), Malus spp. (pommier), Pyrus spp. (poirier), Amelanchier, Crataegus (aubépine), Cydonia (cognassier), Sorbus (sorbier), Vaccinium, Ribes (cassis, groseiller rouge,...), Maïs
10.0.	Dendrolimus sibiricus Tschetverikov	Bois de conifères
10.1.	Diabrotica barberi Smith et Lawrence	Maïs
10.2.	Diabrotica undecimpunctata howardi Barber	Maïs
10.3.	Diabrotica undecimpunctata undecimpunctata Mannerheim	Maïs
10.4.	Diabrotica virgifera zeaе Krysan & Smith »	Maïs
11.	Heliothis zea (Boddie) (synonyme = Helicoverpa zea)	Maïs, tomate, aubergine, poivron, pois, haricots,...
11.1.	Hirschmanniella spp., à l'exception de Hirschmanniella gracilis (de Man) Luc et Goodey	Plantes aquatiques
12.	Liriomyza sativae Blanchard (Mineuse des feuilles)	Poivron, céleri, concombre, haricots, pommes de terre, pois Amaranthus, Aster, Dahlia
13.	Longidorus diadecturus Eveleigh et Allen	
14.	Monochamus spp. (non européen) (vecteur de Bursaphelenchus xylophilus : nématode du pin)	Bois de conifères
15.	Myndus crudus Van Duzee	Pas de plantes hôtes en Belgique, à moins que sur palmiers ornementaux (cocotier)
16.	Nacobbus aberrans (Thorne) Thorne et Allen	Betterave sucrière, carotte, concombre, salade, tomate, chou, poivron, piment Opuntia spp. et autres Cactaceae
16.1.	Naupactus leucoloma Boheman	
17.	Premnotrypes spp. (non européen)	Pommes de terre
18.	Pseudopithyophthorus minutissimus (Zimmermann)	Chêne, hêtre rouge
19.	Pseudopithyophthorus pruinus (Eichhoff)	Chêne
19.1.	Rhynchophorus palmarum (L.)	Palmiers
20.	Scaphoideus luteolus (Van Duzee)	
21.	Spodoptera eridania (Cramer)	Aubergine, poivron, maïs, pommes de terre, tabac, tomate, Brassicaceae, Fabaceae, Poaceae
22.	Spodoptera frugiperda (Smith)	Maïs, tomate Poaceae, Brassicaceae, Cucurbitaceae, Solanaceae Chrysanthème, Pelargonium (géranium)
23.	Spodoptera litura (Fabricius) (noctuelle du cotonnier)	Maïs, luzerne, tabac, pommes de terre, aubergine Cucurbitaceae, Brassicaceae Cultures sous verre
24.	Thrips palmi Karny	Cucurbitaceae, Solanaceae, Orchidaceae Aubergine, poivron, concombre, melon, pastèque, haricot, pois, pommes de terre, tabac, chrysanthème, cyclamen, ficus

25.	Tephritidae (sortes non européennes) tels que : a) Anastrepha fraterculus (Wiedemann) b) Anastrepha ludens (Loew) c) Anastrepha obliqua Macquart d) Anastrepha suspensa (Loew) e) Dacus ciliatus Loew f) Dacus cucurbitae Coquillett g) Dacus dorsalis Hendel h) Dacus tryoni (Froggatt) i) Dacus tsuneonis Miyake j) Dacus zonatus Saund. k) Epochra canadensis (Loew) l) Pardalaspis cyanescens Bezzi m) Pardalaspis quinaria Bezzi n) Pterandrus rosa (Karsch) o) Rhacochlaena japonica Ito p) Rhagoletis cingulata (Loew) q) Rhagoletis completa Cresson r) Rhagoletis fausta (Östen-Sacken) s) Rhagoletis indifferens Curran t) Rhagoletis mendax Curran u) Rhagoletis pomonella Walsh v) Rhagoletis ribicola Doane w) Rhagoletis suavis (Loew)	Principalement plantes tropicales de Myrtaceae Idem Idem Idem Fruits de Cucurbitaceae (concombre, melon, courgette,...) Cucurbitaceae (concombre, courgette, melon) Pomme, poire, prune, tomate Pomme, poire, prune Exclusivement sur Citrus spp. Prune Ribes spp. (cassis, groseiller rouge,...) Tomate, poivron, aubergine Principalement Citrus spp. Pomme, poire, prune, tomate, raisins Prunus spp. (cerisier,...) Cerisier (Prunus avium et P. cerasus) Noyer européen (Juglans regia) Cerisier (Prunus avium et P. cerasus) Prunus avium et P. salicina Vaccinium spp. Pommier (Malus pumila) et autres Rosaceae Ribes spp. principalement Ribes rubum (baies) Noyers
26.	Xiphinema americanum Cobb sensu lato (populations non européennes)	Non spécifiques quant à ses plantes hôtes, se trouve principalement en sols arables, maraîchers et forestiers
27.	Xiphinema californicum Lamberti et Bleve-Zacheo	Pas de plantes hôtes spécifiques, se produit principalement en sols arables, maraîchers et forestiers
b)	<u>Bactéries</u>	
1.	Xylella fastidiosa (Well et Raju)	Vitis vinifera (raisins), luzerne
c)	<u>Champignons</u>	
1.	Ceratocystis fagacearum (Bretz) Hunt	Chêne rouge, hêtre, marronnier
2.	Chrysomyxa arctostaphyli Dietel	Picea spp. (épicéa, épicéa de Sitka, ...)
3.	Cronartium spp. (non européen) (Rouille vésiculaire)	Pinus spp. (pins), marronnier, chêne
4.	Endocronartium spp. (non européen)	Pinus spp. (pins)
5.	Guignardia laricina (Saw.) Yamamoto et Ito	Larix spp. (mélèze)
6.	Gymnosporangium spp. (non européen)	Malus spp. (pommier), Juniperus spp. (genévrier), Pyrus spp. (poirier)
7.	Inonotus weirii (Murrill) Kotlaba et Pouzar	Pseudotsuga menziesii (sapin de Douglas) et autres conifères

8.	Melampsora farlowii (Arthur) Davis	Tsuga spp. (Tsuga)
9.	Monilinia fructicola (Winter) Honey	Fruits de Prunus spp. (prunier, cerisier, griotte, pêcher,...)
10.	Mycosphaerella larici-leptolepis Ito et al.	Larix spp. (mélèze)
11.	Mycosphaerella populorum G.E. Thompson	Populus spp. (peuplier)
12.	Phoma andina Turkensteen	Pommes de terre
13.	Phyllosticta solitaria Ell. et Ev.	Malus spp. (pommier), Crataegus spp. (aubépine)
14.	Septoria lycopersici Speg. var. malagutii Ciccarone et Boerema	Pommes de terre
15.	Thecaphora solani Barrus	Pommes de terre
15.1.	Tilletia indica Mitra	Triticum spp. (blé, blé dur, ...), seigle
16.	Trechispora brinkmannii (Bresad.) Rogers	Malus spp. (pommier), Ulmus spp. (orme),...
d)	<u>Virus et organismes analogues</u>	
1.	Mycoplasme de la nécrose du phloème d' Ulmus L.	Ulmus spp. (orme)
2.	Virus et organismes analogues de la pommes de terre: a) Andean potato latent virus b) Andean potato mottle virus c) Arracacha virus B. oca strain d) Potato black ringspot virus e) Potato spindle tuber viroid f) Pomme de terre virus T g) Isolats non européens des virus A, M, S, V, X et Y (y compris Yo, Yn, Yc), ainsi que du potato leafroll virus	Pommes de terre
3.	Tobacco ringspot virus	Vaccinium, Vitis (raisins), cerisier, Malus
4.	Tomato ringspot virus	Principalement plantes ligneuses et plantes d'ornement Prunus spp. (prunier, cerisier, griotte,...), fraisier, baies, Pelargonium (géranium), Hydrangea, Gladiolus, Fraxinus americana
5.	Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que : a) Blueberry leaf mottle virus b) Cherry rasp leaf virus (américain) c) Peach mosaic virus (américain) d) Peach phony rickettsia e) Peach rosette mosaic virus f) Peach rosette mycoplasma g) Peach X-disease mycoplasma h) Peach yellows mycoplasma i) Plum line pattern virus (américain) j) Raspberry leaf curl virus (américain) k) Strawberry latent "C" virus	Cydonia (cognassier), Fragaria (fraisier), Malus (pommier), Prunus (prunier, cerisier, griotte, ...), Pyrus (poirier), Ribes (groseille, cassis, groseille à maquereau,...), Rubus (framboisier, mûrier,...), Vitis (raisins) Vaccinium corymbosum e. a. Prunus spp. (cerisier, pêcher,...), Malus spp. (pommier) Prunus persica (pêcher) Prunus persica (pêcher) Prunus spp. (principalement prunier)

	l) Strawberry vein banding virus m) Strawberry witches' broom mycoplasma n) Virus et organismes analogues non européens de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L.	Rubus spp. (mûrier, framboisier,...) Fraisier Fraisier
6.	Virus transmis par Bemisia tabaci Genn., tels que : a) Bean golden mosaic virus b) Cowpea mild mottle virus c) Lettuce infectious yellows virus d) Pepper mild tigré virus e) Squash leaf curl virus f) Euphorbia mosaic virus g) Florida tomato virus	Haricots Arachide, haricot, tomate Betterave, salade, courgette, melon, carottes Euphorbia spp. (mais pas E. pulcherrima: Poinsettia)
e)	<u>Plantes parasites</u>	
1.	Arceuthobium spp. (non européenne)	= gui nain

Chapitre II Organismes nuisibles présents dans la Communauté et importants pour toute la Communauté

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes , à tous les stades de leur développement</u>	
0.1.	Diabrotica virgifera virgifera Le Conte	
1.	Globodera pallida (Stone) Behrens (nématode à kystes blanc) (*)	Pommes de terre Végétaux destinés à la plantation/terre adhérent aux racines
2.	Globodera rostochiensis (Wollenweber) Behrens (nématode doré) (*)	Pommes de terre Végétaux destinés à la plantation
6.1	Meloidogyne chitwoodi Golden et al. (toutes populations) (nématode des racines nouvelles)	Pommes de terre, tomate, avoine, betterave sucrière, froment, maïs, orge, scorsonère, ...
6.2	Meloidogyne fallax Karssen (nématode des racines nouvelles)	tomate, scorsonère, carotte ...
7.	Opogona sacchari (Bojer)	Cactaceae, Dracaena, Strelitzia, Yucca
8.	Popillia japonica Newman	Malus spp. (pommier), Prunus spp. (prunier, cerisier, griotte,...), Rubus spp. (baies), Vitis spp. (raisins),...
8.1.	Rhizococcus hibisci Kawai et Takagi	
9.	Spodoptera littoralis (Boisduval) (Noctuelle méditerranéenne)	Luzerne, trèfle, divers légumes

b)	<u>Bactéries</u>	
1.	Clavibacter michiganensis (Smith) Davis et al. ssp. sepedonicus (Spieckermann et Kotthoff) Davis et al. (Pourriture annulaire)	Pommes de terre
2.	Pseudomonas solanacearum (Smith) Smith. (Pourriture brune) (Connu comme Ralstonia solanacearum)	pommes de terre, tomate, aubergine, poivron, Pelargonium (géranium)
c)	<u>Champignons</u>	
1.	Melampsora medusae Thümen	Populus spp. (peuplier), Abies spp. (sapin), Larix spp. (mélèze), Picea spp. (épicéa, épicéa de Sitka, ...), Pinus spp. (pin), Tsuga spp. (Tsuga), Pseudotsuga spp. (sapin de Douglas)
2.	Synchytrium endobioticum (Schilbersky) Percival (Galle verruqueuse des pommes de terre)	Pommes de terre
d)	<u>Virus et organismes analogues</u>	
1.	Apple proliferation mycoplasma (Mycoplasme de la prolifération du pommier)	Malus spp. (pommier)
2.	Apricot chlorotic leafroll mycoplasma (Mycoplasme de l'enroulement chlorotique de l'abricotier)	Prunus spp. (abricotier, pêcher, prunier,...)
3.	Pear decline mycoplasma (Mycoplasme du dépérissement du Poirier)	Pyrus spp. (poirier)
<p>(*) Dans le cas où la contamination concerne des pommes de terre de consommation, les opérateurs ne sont pas tenus de notifier la présence des nématodes à kystes de la pomme de terre à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appliquer les mesures de lutte obligatoires visées aux articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 22 juin 2010 relatif à la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre. - d'enregistrer, dans leur registre de présence d'organismes nuisibles, les contaminations observées et les mesures de lutte appliquées. 		

Partie B. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes, à tous les stades de leur développement</u>	
1.	Bemisia tabaci Genn. (populations	Courgette, concombre, salade, poivron,

	européennes) (mouche blanche du tabac)	tomate Hibiscus, Gerbera, Poinsettia, Gloxinia
1.1.	Daktulosphaira vitifoliae (Fitch)	Vitis vinifera (raisins)
2.	Globodera pallida (Stone) Behrens (nématode à kystes blanc) (*)	Pommes de terre
3.	Leptinotarsa decemlineata Say (doryphore des pommes de terre)	Pommes de terre
4.	Liriomyza bryoniae (Kaltenbach) (mineuse des feuilles de la tomate)	Choux, concombre, courgette, salade, melon, pastèque, tomate
d)	Virus et organismes analogues	
1.	Beet necrotic yellow vein virus (Rhizomanie)	Betterave
2.	Tomato spotted wilt virus (Virus de la maladie bronzée de la tomate)	Céleri, piment, poivron, melon, chrysanthème, salade, tomate, tabac, aubergine, pommes de terre, ...
<p>(*) Dans le cas où la contamination concerne des pommes de terre de consommation, les opérateurs ne sont pas tenus de notifier la présence des nématodes à kystes de la pomme de terre à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appliquer les mesures de lutte obligatoires visées aux articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 22 juin 2010 relatif à la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre. - d'enregistrer, dans leur registre de présence d'organismes nuisibles, les contaminations observées et les mesures de lutte appliquées. 		

ANNEXE II (de l'arrêté du 10 août 2005)

Partie A. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans toute la Communauté s'ils se trouvent sur certains végétaux ou produits végétaux ; toute constatation de présence (spécifiquement sur cette plante hôte) doit être immédiatement notifiée à l'AFSCA.

Chapitre I. Organismes nuisibles inexistantes dans la Communauté et importants pour toute la Communauté

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes, à tous les stades de leur développement</u>	
1.1	Agrilus planipennis Fairmaire	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des végétaux en culture tissulaire et des semences, bois et écorce de Fraxinus L., Juglans mandshurica Maxim., Ulmus davidiana Planch., Ulmus parvifolia Jacq. et Pterocarya rhoifolia Siebold & Zucc., originaires du Canada, de Chine, du Japon, de Mongolie, de la République de Corée, de Russie, de Taïwan et des Etats-Unis
1.	Aculops fuchsiae Keifer	Végétaux de Fuchsia L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
2.	Aleurocanthus spp.	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
3.	Anthonomus bisignifer (Schenkling)	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
4.	Anthonomus signatus (Say)	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
5.	Aonidiella citrina Coquillet	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
6.	Aphelenchoides besseyi Christie	Semences de Oryza spp. (riz)
7.	Aschistonyx eppoi Inouye	Végétaux de Juniperus L., à l'exception des fruits et des semences, originaires de pays non européens
8.	Bursaphelenchus xylophilus (Steiner et Bühner) Nickle et al. (nématode du pin)	Végétaux de Abies Mill. (sapin), Cedrus Trew (cèdre), Larix Mill. (mélèze), Picea A. Dietr. (épicéa), Pinus L. (pin), Pseudotsuga Carr. (Douglas) et Tsuga Carr. (Tsuga), à l'exception des fruits et semences, et bois de conifères (coniférales), originaires de pays non européens

9.	Carposina niponensis Walsingham	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill., Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...) et Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
10.	Diaphorina citri Kuway	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, ainsi que Murraya König, à l'exception des fruits et semences
11.	Enarmonia packardi (Zeller)	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill., Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...) et Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
12.	Enarmonia prunivora Walsh	Végétaux de Crataegus L. (aubépine), Malus Mill. (pommier), Photinia Ldl., Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...) et Rosa L., destinés à la plantation, à l'exception des semences, et fruits de Malus Mill. (pommier) et Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...), originaires de pays non européens
13.	Eotetranychus lewisi McGregor	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
14.		
15.	Grapholita inopinata Heinrich	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill. (pommier), Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...) et Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
16.	Hishomonus phycitis	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
17.	Leucaspis japonica Ckll.	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
18.	Listronotus bonariensis (Kuschel)	Semences de Cruciferae, Gramineae et Trifolium spp., originaires de l' Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay
19.	Margarodes, espèces non européennes, telles que : a) Margarodes vitis (Phillipi) b) Margarodes vredendalensis de Klerk c) Margarodes prieskaensis Jakubski	Végétaux de Vitis L. (raisins), à l'exception des fruits et des semences
20.	Numonia pyrivorella (Matsumura)	Végétaux de Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
21.	Oligonychus perditus Pritchard et Baker	Végétaux de Juniperus L., (genévrier), à l'exception des fruits et semences,

		originaires de pays non européens
22.	Pissodes spp. (non européens)	Végétaux de conifères (coniférales), à l'exception des fruits et semences, bois de conifères (coniférales) avec écorce, écorce isolée de conifères (coniférales), originaires de pays non européens
23.	Radopholus citrophilus Huettel Dickson et Kaplan	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences, et végétaux d'Araceae, Marantaceae, Musaceae, Persea spp., Strelitziaceae enracinés ou avec milieu de culture adhérent ou associé
25.	Scirtothrips aurantii Faure	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et de leurs hybrides, à l'exception des semences.
26.	Scirtothrips dorsalis Hood	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
27.	Scirtothrips citri (Moultex)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et de leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences.
28.	Scolytidae spp. (non européens)	Végétaux de conifères (coniférales), d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois de conifères (coniférales) avec écorce, écorce isolée de conifères (coniférales), originaires de pays non européens
28.1.	Scrobipalopsis solanivora Povolny	Tubercules de Solanum tuberosum L.
29.	Tachypterellus quadrigibbus Say	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill. (pommier), Prunus L. (prunier, cerisier, griotte,...) et Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
30.	Taxoptera citricida Kirk.	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
31.	Trioza erytreae Del Guercio	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, et Clausena Burm.f., à l'exception des fruits et des semences
32.	Unaspis citri Comstock	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
b)	<u>Bactéries</u>	

1.	Citrus greening bacterium	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
2.	Citrus variegated chlorosis	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
3.	Erwinia stewartii (Smith) Dye	Semences de Zea mais L. (maïs)
4.	Xanthomonas campestris (toutes les souches pathogènes pour les citrus)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des semences
5.	Xanthomonas campestris pv. oryzae (Ishiyama) Dye et pv. orizicola (Fang et al.) Dye	Semences de Oryza spp. (riz)
c)	<u>Champignons</u>	
1.	Alternaria alternata (Fr.) Keissler (isolats pathogènes non européens)	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill. (pommier) et Pyrus L. (poirier), destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
1.1	Anisogramma anomala (Peck) E. Müller	Végétaux de Corylus L. (noisetier), destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaire du Canada et des Etats-Unis d'Amérique
2.	Apiosporina morbosa (Schwein.) v. Arx	Végétaux de Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, pêcher,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
3.	Atropellis spp.	Végétaux de Pinus L. (pin), à l'exception des fruits et semences, écorce isolée et bois de Pinus L. (pin)
4.	Ceratocystis virescens (Davidson) Moreau	Végétaux d' Acer saccharum Marsh. (érable à sucre), à l'exception des fruits et semences, originaires des pays d'Amérique du Nord, bois d' Acer saccharum Marsh., y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle, originaire des pays d'Amérique du Nord
5.	Cercoseptoria pini-densiflorae (Hori et Nambu) Deighton	Végétaux de Pinus L. (pin), à l'exception des fruits et des semences, et bois de Pinus L. (pin)
6.	Cercospora angolensis Carv. et Mendes	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des semences
7.	Ciborinia camelliae Kohn	Végétaux de Camellia L., destinés à la plantation à l'exception des semences, originaires de pays non européens
8.	Diaporthe vaccinii Shaer	Végétaux de Vaccinium spp., destinés à la plantation, à l'exception des semences
9.	Elsinoe spp. Bitanc. et Jenk. Mendes	Végétaux de Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à

		l'exception des fruits et semences, et végétaux de Citrus L. et leurs hybrides, à l'exception des semences et à l'exception des fruits, sauf les fruits de Citrus L. reticulata Blanco (mandarine) et de Citrus sinensis (L.) Osbeck (orange) originaires d'Amérique du Sud
10.	Fusarium oxysporum f.sp. albedinis (Kilian et Maire) Gordon	Végétaux de Phoenix spp., à l'exception des fruits et des semences
11.	Guignardia citricarpa Kiely (toutes les souches pathogènes pour les citrus)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des semences
12.	Guignardia piricola (Nosa) Yamamoto	Végétaux de Cydonia Mill. (cognassier), Malus Mill. (pommier), Prunus L. (prunier, cerisier, griotte, ...) en Pyrus L. (poirier), à l'exception des semences, originaires de pays non européens
13.	Puccinia pittieriana Hennings	Végétaux de Solanaceae (type morelle), à l'exception des fruits et des semences
14.	Scirrhia acicola (Dearn.) Siggers	Végétaux de Pinus L. (pin), à l'exception des fruits et des semences
14. 1.	Stegophora ulmea (Schweinitz : Fries) Sydow & Sydow	Végétaux d'Ulmus L. et de Zelkova L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
15.	Venturia nashicola Tanaka et Yamamoto	Végétaux de Pyrus L. (poirier), destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
d)	<u>Virus et organismes analogues</u>	
1.	Beet curly top virus (isolats non européens)	Végétaux de Beta vulgaris L. (betterave), destinés à la plantation, à l'exception des semences
2.	Virus latent black raspberry	Végétaux de Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation
3.	Blight et analogue	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
4.	Cadang-Cadang viroid	Végétaux de Palmae (cocotier), destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
5.	Cherry leaf roll virus(*) (Virus de l'enroulement du cerisier)	Végétaux de Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation
5.1	Chrysanthemum stem necrosis virus	Végétaux de Dendranthema (DC.) Des Moul. et Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw., destinés à la plantation, à l'exception des semences
6.	Citrus mosaic virus (Virus de la tristezza)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
7.	Citrus tristezza virus (isolats non européens)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides,

		à l'exception des fruits et des semences
8.	Leprosis (Leprose)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
9.	Little cherry pathogen (isolats non européens)	Végétaux de Prunus cerasus L., Prunus avium L., Prunus incisa Thunb., Prunus sargentii Rehd., Prunus serrula Franch., Prunus serrulata Lindl. (cerisier ornemental), Prunus speciosa (Koidz.) Ingram, Prunus subhirtella Miq., Prunus yedoensis Matsum., ainsi que leurs hybrides et cultivars, destinés à la plantation, à l'exception des semences
10.	Naturally spreading psorosis (Psorosis dispersé naturellement)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
11.	Palm lethal yellowing mycoplasma	Végétaux de Palmae (cocotier), destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
12.	Prunus necrotic ringspot virus (**) (virus des anneaux nécrotiques du Prunus)	Végétaux de Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation
13.	Satsuma dwarf virus (Virus nanifiant du Satsuma)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
14.	Tatter leaf virus (Virus de la feuille lascinée)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
15.	Witches' broom (MLO) (Balai de sorcière)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
	(*) Le Cherry leaf roll virus ne se trouve pas sur Rubus L. dans la Communauté	
	(**) Le Prunus necrotic ringspot ne se trouve pas sur Rubus L. dans la Communauté.	

Chapitre II. Organismes nuisibles **présents** dans la Communauté et importants pour toute la Communauté

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes , à tous les stades de leur développement</u>	
1.	Aphelenchoides besseyi Christie	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
2.	Daktulosphaira vitifoliae (Fitch)	Végétaux de Vitis L. (raisins), à l'exception des fruits et des semences
3.	Ditylenchus destructor Thorne (Nématodes)	Bulbes à fleurs et cormes des genres Crocus

	des tiges)	L., variétés miniaturisées et leurs hybrides du genre <i>Gladiolus</i> Tourn. ex L., tels que <i>Gladiolus callianthus</i> Marais, <i>Gladiolus colvillei</i> Sweet, <i>Gladiolus nanus</i> hort., <i>Gladiolus ramosus</i> hort., <i>Gladiolus tubergenii</i> hort., <i>Hyacinthus</i> L., <i>Iris</i> L., <i>Tigridia</i> Juss., <i>Tulipa</i> L., destinés à la plantation, et tubercules de pomme de terre (<i>Solanum tuberosum</i> L.), destinés à la plantation.
4.	<i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kühn) Filipjev (Nématodes des tiges)	Semences et bulbes d' <i>Allium ascalonicum</i> L., <i>Allium cepa</i> L. (oignon) et <i>Allium schoenoprasum</i> L. (ciboulette), destinés à la plantation, et végétaux d' <i>Allium porrum</i> L. (poireau) destinés à la plantation. Bulbes et cormes de <i>Camassia</i> Lindl., <i>Chionodoxa</i> Boiss., <i>Crocus flavus</i> Weston "Golden Yellow", <i>Galanthus</i> L., <i>Galtonia candicans</i> (Baker) Decne, <i>Hyacinthus</i> L., <i>Ismene</i> Herbert, <i>Muscari</i> Miller, <i>Narcissus</i> L., <i>Ornithogalum</i> L., <i>Puschkinia</i> Adams, <i>Scilla</i> L., <i>Tulipa</i> L., destinés à la plantation, et semences de <i>Medicago sativa</i> L.
5.	<i>Circulifer haematoceps</i>	Végétaux de <i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle (kumquat), <i>Poncirus</i> Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
6.	<i>Circulifer tenellus</i>	Végétaux de <i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle (kumquat), <i>Poncirus</i> Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
6.1	<i>Eutetranychus orientalis</i> Klein	Végétaux de <i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle (kumquat), <i>Poncirus</i> Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
6.2	<i>Helicoverpa armigera</i> (Hübner)	Végétaux de <i>Dendranthema</i> (DC.) Des Moul, <i>Dianthus</i> L., <i>Pelargonium</i> l'Hérit. Ex AIT. Et de la famille <i>Solanaceae</i> destinés à la plantation, à l'exception des semences
6.3	<i>Parasaissetia nigra</i> (Nietner)	Végétaux de <i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle, <i>Poncirus</i> Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et semences
7.	<i>Radopholus similis</i> (Cobb) Thorne	Végétaux d' <i>Araceae</i> , <i>Marantaceae</i> , <i>Musaceae</i> , <i>Persea</i> spp., <i>Strelitziaceae</i> , enracinés ou avec milieu de culture adhérent ou associé
8.	<i>Liriomyza huidobrensis</i> (Blanchard) (Mineuse de Gerbera)	Fleurs coupées, légumes feuilles d' <i>Apium graveolens</i> L. (céleri) et végétaux d'espèces herbacées, destinés à la plantation, à l'exception des : - bulbes, - cormes, - végétaux de la famille <i>Gramineae</i> , - rhizomes,

		- semences
9.	Liriomyza trifolii (Burgess) (Mineuse de Gerbera)	Fleurs coupées, légumes feuilles d'Apium graveolens L. (céleri) et végétaux d'espèces herbacées, destinés à la plantation, à l'exception des : - bulbes, - cormes, - végétaux de de famille Gramineae, - rhizomes, - semences
10.	Paysandisia archon (Burmeister)	Végétaux de Palmae, destinés à la plantation, ayant un diamètre à la base du tronc de plus de 5 cm et appartenant aux genres suivants : Brahea Mart., Butia Becc., Chamaerops L., Jubaea Kunth, Livistona R. Br., Phoenix L., Sabal Adans., Syagrus Mart., Trachycarpus H. Wendl., Trithrinax Mart., Washingtonia Raf
b)	<u>Bactéries</u>	
1.	Clavibacter michiganensis spp. insidiosus (McCulloch) Davis et al.	Semences de Medicago sativa L. (luzerne)
2.	Clavibacter michiganensis ssp. michiganensis (Smith) Davis et al.	Végétaux de Lycopersicon lycopersicum (L.) (tomate) Karsten ex Farw., destinés à la plantation
3.	Erwinia amylovora (Burr.) Winsl. et al. (Feu bactérien) (*)	Végétaux de Amelanchier Med. (amélanchier), Chaenomeles Lindl. (cognassier d'ornement), Cotoneaster Ehrh. (cotonéaster), Crataegus L. (aubépine), Cydonia Mill. (cognassier), Eriobotrya Lindl. (néflier du Japon), Malus Mill. (pommier), Mespilus L. (néflier), Photinia davidiana (Dcne) Cardot, Pyracantha Roem., Pyrus L. (poirier) et Sorbus L. (sorbier) , destinés à la plantation, à l'exception des fruits et des semences
4.	Erwinia chrysanthemi pv. dianthicola (Hellmers) Dickey	Végétaux de Dianthus L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
5.	Pseudomonas caryophylli (Burkholder) Starr et Burkholder	Végétaux de Dianthus L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
6.	Pseudomonas syringae pv. persicae (Prunier et al.) Young et al.	Végétaux de Prunus persica (L.) Batsch (pêcher) et Prunus persica var. nectarina (Ait.) Maxim (nectarine), destinés à la plantation, à l'exception des semences
7.	Xanthomonas campestris pv. phaseoli (Smith) Dye	Semences de Phaseolus L. (haricot)
8.	Xanthomonas campestris pv. pruni (Smith) Dye	Végétaux de Prunus L. (prunier, cerisier, griotte,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
9.	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria	Végétaux de Lycopersicon lycopersicum

	(Doidge) Dye	(L.) Karsten ex Farw. (tomate) et Capsicum spp. (piment et poivron), destinés à la plantation
10.	Xanthomonas fragariae Kennedy et King	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
11.	Xylophilus ampelinus (Panagopoulos) Willems et al.	Végétaux de Vitis L. (raisins), à l'exception des fruits et des semences
c)	<u>Champignons</u>	
1.	Ceratocystis fimbriata f.sp. platani Walter	Végétaux de Platanus L. (platane), destinés à la plantation, à l'exception des semences, et bois de Platanus L., y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle
3.	Cryphonectria parasitica (Murrill) Barr	Végétaux de Castanea Mill. (marron) et Quercus L. (chêne), destinés à la plantation, à l'exception des semences
4.	Didymella ligulicola (Baker, Dimock et Davis) v. Arx (Ascochyta du chrysanthème)	Végétaux de Dendranthema (DC.) Des Moul. (chrysanthème), destinés à la plantation, à l'exception des semences
5.	Phialophora cinerescens (Wollenweber) van Beyma (maladie vasculaire)	Végétaux de Dianthus L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
6.	Phoma tracheiphila (Petri) Kanchaveli et Gikashvili	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des semences
7.	Phytophthora fragariae Hickman var. fragariae	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
8.	Plasmopara halstedii (Farlow) Berl. et van Toni	Semences de Helianthus annuus L. (tournesol)
9.	Puccinia horiana Hennings (Rouille japonaise)	Végétaux de Dendranthema (DC.) Des Moul. (chrysanthème), destinés à la plantation, à l'exception des semences
10.	Scirrhia pini Funk et Parker	Végétaux de Pinus L. (pin), destinés à la plantation, à l'exception des semences
11.	Verticillium albo-atrum Reinke et Berthold (flétrissure verticillienne)	Végétaux de Humulus lupulus L. (houblon), destinés à la plantation, à l'exception des semences
12.	Verticillium dahliae Klebahn (verticilliose)	Végétaux de Humulus lupulus L. (houblon), destinés à la plantation, à l'exception des semences
d)	<u>Virus et organismes analogues</u>	
1.	Arabic mosaic virus (Virus de la mosaïque de l'arabette)	Végétaux de Fragaria L. (fraisier) et Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
2.	Beet leaf curl virus	Végétaux de Beta vulgaris L. (betterave), destinés à la plantation, à l'exception des semences
3.	Chrysanthemum stunt viroid (Virus nanifiant)	Végétaux de Dendranthema (DC.) Des

	du chrysanthème)	Moul. (chrysanthème), destinés à la plantation, à l'exception des semences
4.	Citrus tristeza virus (souches européennes)	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
5.	Citrus vein enation woody gall	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
6.	Grapevine Flavescence dorée MLO (Mycoplasme de la flavescence dorée)	Végétaux de Vitis L. (raisins), à l'exception des fruits et des semences
7.	Plum pox virus (Virus de la Sharka)	Végétaux de Prunus L., destinés à la plantation, à l'exception des semences
8.	Potato stolbur mycoplasm (Mycoplasme du stolbur de la pomme de terre)	Végétaux de Solanaceae (de type morelle), destinés à la plantation, à l'exception des semences
9.	Raspberry ringspot virus	Végétaux de Fragaria L. (fraisier) et Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
10.	Spiroplasma citri Saglio et al.	Végétaux de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, à l'exception des fruits et des semences
11.	Strawberry crinkle virus	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
12.	Strawberry latent ringspot virus	Végétaux de Fragaria L. (fraisier) et Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
13.	Strawberry mild yellow edge virus	Végétaux de Fragaria L. (fraisier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
14.	Tomato black ring virus (Virus des anneaux noirs de la tomate)	Végétaux de Fragaria L. (fraisier) et Rubus L. (mûrier, framboisier,...), destinés à la plantation, à l'exception des semences
15.	Tomato spotted wilt virus (Virus de la maladie bronzée de la tomate)	Végétaux de Apium graveolens L. (céleri), Capsicum annum L. (piment et poivron), Cucumis melo L. (melon), Dendranthema (DC.) Des Moul. (chrysanthème), toutes les variétés d'hybrides Impatiens de Nouvelle-Guinée, Lactuca sativa L. (laitue), Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw. (tomate), Nicotiana tabacum L. (tabac) pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à être vendus à des producteurs de tabac professionnels, Solanum melongena L. (aubergine), Solanum tuberosum L. (pommes de terre), destinés à la plantation, à l'exception des semences.
16.	Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV)	Végétaux de Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw. (tomate), destinés à la plantation, à l'exception des semences.

Partie B. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées s'ils se trouvent sur certaines végétaux ou produits végétaux

	Organisme	Plantes hôtes possibles en BE
a)	<u>Insectes, acariens et nématodes, à tous les stades de leur développement</u>	
1.	<i>Anthonomus grandis</i> (Boh.)	Semences et fruits de <i>Gossypium</i> spp. (coton), et coton non égrené
2.	<i>Cephalcia lariciphila</i> (Klug)	Végétaux de <i>Larix</i> Mill. (mélèze), destinés à la plantation, à l'exception des semences
3.	<i>Dendroctonus micans</i> Kugelan	Végétaux de <i>Abies</i> Mill (sapin), <i>Larix</i> Mill. (mélèze), <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa), <i>Pinus</i> L. (pin) et <i>Pseudotsuga</i> Carr. (sapin de Douglas), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères
4.	<i>Gilpinia hercyniae</i> (Hartig)	Végétaux de <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa), destinés à la plantation, à l'exception des semences
5.	<i>Gonipterus scutellatus</i> Gyll.	Végétaux de <i>Eucalyptus</i> l'Hérit, à l'exception des fruits et semences
6.a	<i>Ips amitinus</i> Eichhof	Végétaux de <i>Abies</i> Mill (sapin), <i>Larix</i> Mill. (mélèze), <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa) et <i>Pinus</i> L. (pin), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères
6.b	<i>Ips cembrae</i> Heer	Végétaux de <i>Abies</i> Mill (sapin), <i>Larix</i> Mill. (mélèze), <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa), <i>Pinus</i> L. (pin) et <i>Pseudotsuga</i> Carr. (sapin de Douglas), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères
6.c	<i>Ips duplicatus</i> Sahlberg	Végétaux de <i>Abies</i> Mill (sapin), <i>Larix</i> Mill. (mélèze), <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa) et <i>Pinus</i> L. (pin), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères
6.d	<i>Ips sexdentatus</i> Boerner	Végétaux de <i>Abies</i> Mill (sapin), <i>Larix</i> Mill. (mélèze), <i>Picea</i> A. Dietr. (épicéa), <i>Pinus</i> L. (pin) et <i>Pseudotsuga</i> Carr. (Douglas), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères

6.e	Ips typographus Heer	Végétaux de Abies Mill (sapin), Larix Mill. (mélèze), Picea A. Dietr. (épicéa), Pinus L. (pin) et Pseudotsuga Carr. (sapin de Douglas), d'une hauteur supérieur à 3 m, à l'exception des fruits et semences ; bois de conifères (coniférales) avec écorce isolée de conifères
9.	Sternochetus mangiferae Fabricius	Semences de Mangifera spp. (mangue), originaires de pays tiers
.		
b)	<u>Bactéries</u>	
1.	Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens (Hedges) Collins et Jones	Semences de Phaseolus vulgaris L. (haricot) et Dolichos Jacq. (dolique)
2.	Erwinia amylovora (Burr.) Winsl. et al. (feu bactérien) (*)	Parties de végétaux, à l'exception des fruits, semences et végétaux destinés à la plantation, mais y compris le pollen vivant destiné à la pollinisation de Amelanchier Med. (amélanchier), Chaenomeles Lindl. (cognassier d'ornement), Cotoneaster Ehrh. (cotonéaster), Crataegus L. (aubépine), Cydonia Mill. (cognassier), Eriobotrya Lindl. (néflier du Japon), Malus Mill. (pommier), Mespilus L. (néflier), Photinia davidiana (Dcne) Cardot, Pyracantha Roem., Pyrus L. (poirier) et Sorbus L. (sorbier)
c)	<u>Champignons</u>	
01.	Cryphonectria parasitica (Murrill.) Barr.	Bois, à l'exception de bois exempt d'écorce, et écorce isolée de Castanea Mill. (marron)
1.	Glomerella gossypii Edgerton	Graines et fruits de Gossypium spp. (cotonnier)
2.	Gremmeniella abietina (Lag.) Morelet	Végétaux de Abies Mill. (sapin), Larix Mill. (mélèze), Picea A. Dietr. (épicéa), Pinus L. (pin) et Pseudotsuga Carr. (sapin de Douglas), destinés à la plantation, à l'exception des semences
3.	Hypoxyylon mammatum (Wahl.) J. Miller	Végétaux de Populus L. (peuplier), destinés à la plantation, à l'exception des semences
d)	<u>Virus et organismes analogues</u>	
1.	Citrus tristeza virus (Isolats européens)	Fruits de Citrus L., Fortunella Swingle (kumquat), Poncirus Raf., et leurs hybrides, avec feuilles et pédoncules
2.	Mycoplasme de la flavescence dorée	Végétaux de Vitis L., à l'exception des fruits et semences

(*) Les opérateurs enregistrés auprès de l'Agence qui prennent des mesures de lutte adéquates (tailler jusqu'à minimum 50 cm en dessous du lieu d'infection le plus bas, couper au niveau du sol ou arracher toute plante-hôte infectée par l'organisme ainsi que les plantes voisines) et qui le mentionnent dans leur registre de présence d'organismes nuisibles, ne doivent pas notifier la présence du feu bactérien à l'UPC concernée par le biais du formulaire de notification obligatoire.

AR du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux

Organismes nuisibles contre lesquels il faut prendre des mesures selon l'AR du 19/11/1987 et pour lesquels la notification vaut, e.a. en application des articles 2 et 4 de l'AR du 10/08/2005

- Doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*) chez la pomme de terre
- Mouche des cerises (*Rhagoletis cerasi*) e.a. cerisiers
- Chardons nuisibles
 - Cirse des champs (*Cirsium arvense*)
 - Cirse lancéolé (*Cirsium lanceolatum*)
 - Cirse des marais (*Cirsium palustre*)
 - Cirse crépu (*Carduus crispus*)
- Chancre des peupliers (*Xanthomonas populi*) chez le peuplier
- Tordeuses de l'œillet (tordeuse méditerranéenne de l'œillet : *Cacoecimorpha pronubana* et tordeuses de l'œillet sud-africaines : *Epichoristodes acerbella*) chez les œillets
- Eudernis sur vigne (*Lobesia botrana*)
- Souchet comestible (*Cyperus esculentus*)
- Scolyte typographe (*Ips typographus*), nonne ou bombyx moine (*Lymantria monacha*) et lophyre du pin (*Didrion spp.*) dans les bois

Organismes nuisibles contre lesquels il faut non seulement prendre des mesures, mais aussi les notifier non seulement à l'AFSCA mais aussi au bourgmestre (AR 19/11/1987).

- Mildiou du tabac (*Peronospora tabacini*) chez le tabac
-

Mesures d'urgence prises via des décisions européennes contre certains organismes nuisibles non repris dans l'AR du 10/08/2005, ni dans l'AR du 19/11/1987

- Pepino Mosaic virus sur semences de tomates
- Phytophthora ramorum sur Acer, Aesculus, Arbutus, Arctostaphylos, Camellia, Castanea, Fagus, Hamamelis, Heteromeles, Kalmia, Leucothoe, Lithocarpus, Lonicera, Pieris, Pseudotsuga, Quercus, Rhamnus, Rhododendron, Sequoia, Syringa, Taxus,, Trientalis, Umbellularia, Vaccinium en Viburnum
- Cynips du Châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) sur Castanea
- Chancre du Pin (*Gibberella circinata*) sur Pinus et Pseudotsuga menziesii
- Charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*) sur les palmiers (*Areca catechu*, *Arenga pinnata*, *Borassus flabellifer*, *Brahea armata*, *Butia capitata*, *Calamus merillii*, *Caryota maxima*, *Caryota cumingii*, *Chamaerops humilis*, *Cocos nucifera*, *Corypha gebanga*,

Corypha elata, Elaeis guineensis, Livistoria australis, Livistona decipiens, Metroxylon sagu, Oreodoxa regia, Phoenix canariensis, Phoenix dactylifera, Phoenix theophrasti, Phoenix sylvestris, Sabal umbraculifera, Trachycarpus fortunei et Washingtonia spp.)